

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt le 7 septembre à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique POTAR.

Etaient présents :

M. POTAR Dominique ; M. BOURQUARDEZ Joël ; Mme DEMESSENCE Marie-Annick ; M. CAPPE David ; Mme NOWACZKOSKI Marie-Catherine ; M. ACHTIOUI Samy ; ; Mme MUSCAT Isabelle ; Mme MILLOT Christine, M. LABBE Fabrice ; Mme DERIS Isabelle ; Mme DEVOLDER Catherine ; M. DENISON Pierre-Marie ; Mme LEFEVRE Élise, Mme BOUCAULT Brigitte ; M. PACE Gérard ; Mme TURMEL Christine ; M. MAUJEAN Patrick

Etaient représentés :

Mme BOULENGER Delphine qui a donné pouvoir à M. BOURQUARDEZ Joël
M. CATTIER Philippe qui a donné pouvoir à M. CAPPE David

Secrétaire de séance : Mme DEMESSENCE Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	17	19

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés le 28 aout 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11

Vu le Budget Primitif 2020 de la Commune de Bezannes adopté par délibération 20-03-486 du 3 mars 2020,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, au vu de l'exécution budgétaire 2020 et des prévisions de dépenses et de recettes,

Vu la notice explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la décision modificative au budget primitif 2020 de la Commune de Bezannes n°1, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le 8 septembre 2020



Le Maire,

Dominique POTAR